



LES RISQUES

liés aux rejets
des eaux usées

- **DANGER**
pour les personnels
- **DÉGRADATION**
des réseaux
(colmatage, encrassement,
odeurs fétides...)
- **POLLUTION**
des milieux naturels
- **DYSFONCTIONNEMENT**
de tout le système d'épuration



LA SAUVEGARDE

stockage des produits
et déchets liquides

- Mise en place
d'un système de rétention
dans un local couvert.

DU BON CÔTÉ DE LA CONFORMITÉ !

ACCOMPAGNEMENT
par le Syndicat de l'Orge pour
une installation conforme

- **Aide technique**
 - Prétraitement
 - Assainissement
- **Assistance administrative**
 - Aide à la validation des devis
 - Aide au dossier de demande de subvention
- **Délivrance de l'autorisation des rejets
des eaux usées non domestiques**

Le saviez-vous ?

L'Agence de l'Eau finance jusqu'à **60 %**
du montant total des travaux HT
(selon conditions).



Contact du Syndicat de l'Orge
Service Effluents non Domestiques

163, route de Fleury
91172 Viry-Chatillon Cedex

19, rue de Saint-Arnoult
91340 Ollainville

N° Vert 0 805 29 20 90*

eund@syndicatdelorge.fr

* Appel gratuit



SYNDICAT DE L'ORGE

www.syndicatdelorge.fr

MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE

GARAGES (AUTO/MOTO/CYCLES...)
STATION-SERVICE / AIRE DE LAVAGE
CASSE AUTOMOBILE



© Poussières d'Écailles - Crédit photos Adobe Stock - Freepik



**TOUS CONCERNÉS PAR LE REJET
des EAUX USÉES NON DOMESTIQUES**



SYNDICAT DE L'ORGE

**Pourquoi les « métiers de
l'automobile » sont-ils concernés ?**

L'entretien, la réparation des véhicules et la
distribution de carburants génèrent des
**eaux usées qui contiennent des
polluants dangereux** : métaux lourds,
hydrocarbures, micropolluants, etc.

Qu'a prévu la réglementation ?

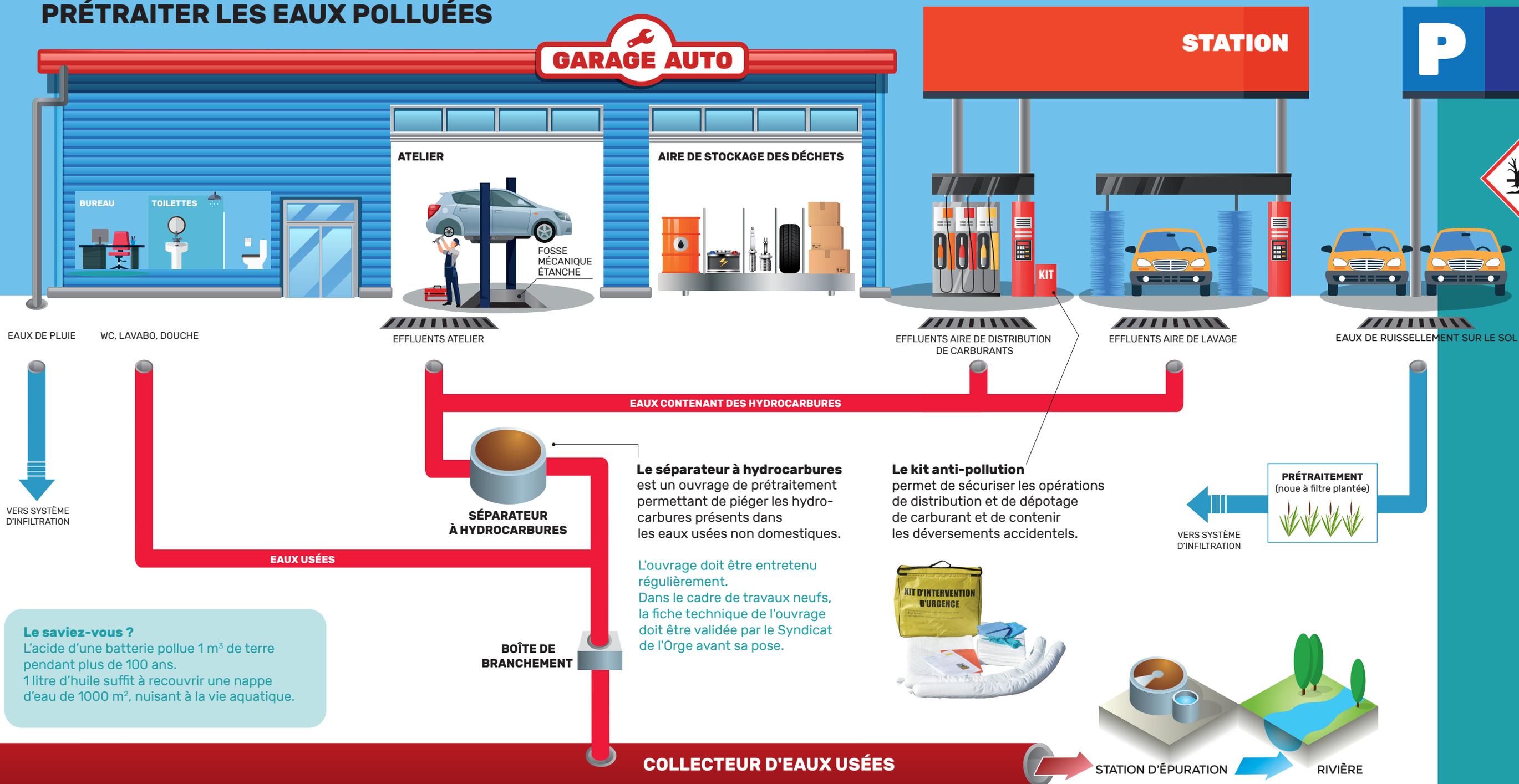
Art L. 1331-10 du Code de la Santé Publique

Le rejet des eaux grasses (hydrocarbure,
huile de vidange...) **est purement interdit**
sans autorisation préalable du maire ou du
président de l'établissement public
compétent en matière d'assainissement.

Les sanctions encourues ?

- Le doublement de la redevance
assainissement
- Une amende de 10 000 euros
(Art L.1337-2 du Code de la Santé Publique)
- Des sanctions pénales :
2 ans d'emprisonnement
et 75 000 euros d'amende
(Article L216-6 du code de l'Environnement)

La solution : PRÉTRAITER LES EAUX POLLUÉES



Le saviez-vous ?
L'acide d'une batterie pollue 1 m³ de terre pendant plus de 100 ans.
1 litre d'huile suffit à recouvrir une nappe d'eau de 1000 m², nuisant à la vie aquatique.

LES DÉCHETS

1 LES DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB) sont des déchets non dangereux et non inertes ne présentant aucun risque pour les usagers. Ils sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets domestiques avec un tri sélectif.

- Plastiques, papiers, cartons
- Verre



2 LES DÉCHETS INDUSTRIELS DANGEREUX (DID) sont très NOCIFS :

- Batteries
- Huiles usagées
- Liquides de refroidissement et de frein
- Filtres à huile et à carburant
- Résidus de peinture
- Aérosols, solvants, diluants
- Fluides frigorigènes
- Chiffons et absorbants souillés
- Boues liées au nettoyage de l'atelier et au séparateur à hydrocarbures
- Véhicules hors d'usage complet, non dépollués.

IL EST INTERDIT DE JETER LES DÉCHETS DANGEREUX DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT, LE MILIEU NATUREL OU LES ORDURES MÉNAGÈRES SOUS PEINE DE POURSUITE



Bordereau de suivi des déchets (OBLIGATOIRE) à tenir dans un registre tenu à la disposition de la collectivité.
ATTENTION : Seule la délivrance d'un bordereau de suivi des déchets (BSD) permet de vous décharger de toute responsabilité en cas de pollution avec le dit-déchet.